
Visio du préfet de Seine-Maritime lundi 22 juin à 15h

- vigilance rouge à partir de midi sur deux critères principaux : les températures de jours et de nuit et la surcharge des services sanitaires
- Le centre départemental est activé ; 07 76 27 87 23
- SIRAS de la Préfecture : 02 32 76 50 00
- les précédents épisodes d'alerte rouge remontent à 2019 et 2020
- être prêt à activer le **plan communal de sauvegarde**, comprenant notamment :
 - Mise à l'abri
 - accueil des jeunes enfants
 - distributions, notamment d'eau
 - messages à relayer
 - anticipation d'incendie
 - interdiction des fêtes scolaires sauf local suffisamment frais
 - interdiction des activités sportives
 - pour l'école, vérifier et faciliter l'accès à l'eau
Si l'état des locaux le nécessite, fermeture de l'école (en concertation entre la municipalité et le chef d'établissement ... mais c'est la responsabilité du maire !)
 - vigilance pour les personnes vulnérables
prévoir un contact pour évaluer la situation
- Le maire est garant des conditions de Travail des employés communaux
- un document de synthèse va être envoyé par le préfet à la suite de la réunion
avec le **numéro vert canicule Info Service**
- Dérogation horaires pour les travaux bruyants à partir de 6h durant la période d'alerte rouge
- En cas de fermeture de l'école, pas de position claire sur la présence des enseignants mais une référence au volontariat !!
- l'église peut être utilisé comme local frais pour les écoliers sous réserve de l'accord de la paroisse et du respect des normes ERP
- pas d'objection à équiper l'école de ventilateurs !
- les horaires scolaires sont adaptables ; pourquoi pas faire débiter la journée à 8h ?